



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUYANE**

Commission permanente du mardi 13 mars 2007.

Délibération n°000076 Signature d'un marché d'équipements Micro-Informatiques et Multimédia des lycées de Guyane

L'an deux mille sept et le mardi 13 mars à 15 heures 00, le Conseil Régional s'est réuni en Commission permanente à Cité Administrative Régionale «Salle de Commission Permanente», sous la présidence de Monsieur Antoine KARAM, Président de la Région Guyane.

Étaient présents: M. Antoine KARAM, M. Georges ELFORT, Mme Muriel ICARÉ, M. Bernard LOE-MIE.

Étaient absents : Mme Chantal BERTHELOT, M. José GAILLOU, Mme Marie-José LALSIE, M. Jean-Paul FERREIRA, M. Serge FÉLIX, Mme Célinie BOURDON.

La commission permanente statuant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Entendu le rapport n°CP-000450 du Président du Conseil Régional ;

Entendu l'avis de la Commission:

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président du Conseil Régional du présent rapport n°CP-000450.

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président du Conseil Régional à signer le Marché d'équipements Micro-informatiques et Multimédia des lycées de Guyane ayant conduit à l'attribution des lots suivants pour une durée de 3 ans par bon de commande :

	Prestataire préconisé	Montant Min en € pour 3 ans	Montant Max en € pour 3 ans
Lot 1 : Fourniture et maintenance des postes informatiques	IS2M	100 225,00	300 675,00
Lot 2 : Fourniture et Maintenance des licences et logiciels	IS2M	8 211,00	24 633,00
Lot 3 : Fourniture et Maintenance d'accessoires informatiques	Déclic Info	1 300,00	3 900,00
Lot 4 : Fourniture et Maintenance d'onduleur	Computer	8 752,00	26 256,00
Lot 5 : Fourniture et Maintenance des appareils Multimédia	Déclic Info	14 830,00	44 490,00
Lot 6 : Fourniture et Maintenance des imprimantes	Déclic Info	15 300,00	45 900,00
Lot 7 : Dispositif antivol	Déclic Info	4 965,00	14 895,00
Total		153 583,00	460 749,00

ARTICLE 2 : DONNE MANDAT à Monsieur le président du Conseil Régional pour signer tous actes afférents à cette opération.

ARTICLE 3 : DECIDE de prélever les crédits en fonction des consommations annuelles sur le Chapitre 902, Article 90222 du Budget Primitif pour 2007 de la Collectivité Régionale.

Certifié exécutoire,
transmis à Monsieur le Préfet le :

19 MARS 2007

Le Président du Conseil Régional

POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0



Fait et délibéré à Cayenne,
en séance publique, le 13 mars 2007.

Le Président du Conseil Régional

Antoine KARAM